

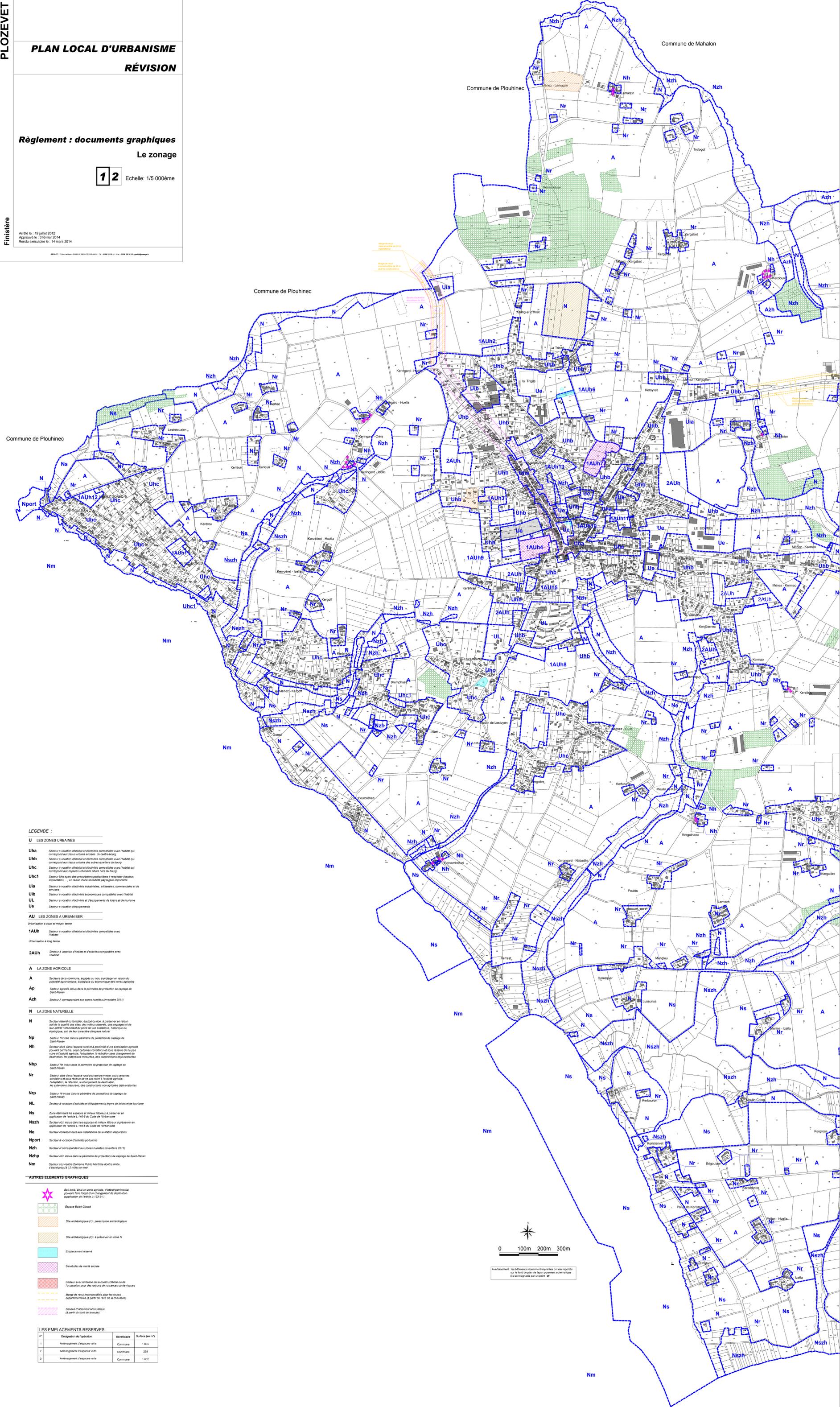
# PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION

## Règlement : documents graphiques Le zonage

**12** Echelle: 1/5 000ème

Arrêté le : 19 juillet 2012  
Approuvé le : 3 février 2014  
Rendu exécutoire le : 14 mars 2014

Finistère



### LEGENDE :

#### U LES ZONES URBAINES

- Uha** Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat qui correspond aux basses urbanisations du centre bourg
- Uhb** Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat qui correspond aux basses urbanisations des autres quartiers du bourg
- Uhc** Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat qui correspond aux espaces urbanisés situés hors du bourg
- Uhc1** Secteur Uhc ayant des prescriptions particulières à respecter (habitat implantation, ... en raison d'une sensibilité paysagère importante)
- Uia** Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services
- Uib** Secteur à vocation d'activités économiques compatibles avec l'habitat
- UL** Secteur à vocation d'activités et d'équipements de loisirs et de tourisme
- Ue** Secteur à vocation d'équipements

#### AU LES ZONES A URBANISER

- 1AUh** Urbanisation à court et moyen terme
- 2AUh** Urbanisation à long terme

#### A LA ZONE AGRICOLE

- A** Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ap** Secteur agricole inclus dans le périmètre de protection de paysage de Saint-Renan
- Azh** Secteur à correspondre aux zones humides (inventaire 2011)

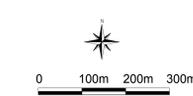
#### N LA ZONE NATURELLE

- N** Secteur naturel ou forestier équipé ou non, à préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel
- Np** Secteur inclus dans le périmètre de protection de paysage de Saint-Renan
- Nh** Secteur situé dans l'espace rural et à proximité d'une exploitation agricole pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'installation, la réfection, le changement de destination, les extensions nécessaires, des constructions ou agricoles déjà existantes
- Nhp** Secteur Nh inclus dans le périmètre de protection de paysage de Saint-Renan
- Nr** Secteur situé dans l'espace rural pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'installation, la réfection, le changement de destination, les extensions nécessaires, des constructions ou agricoles déjà existantes
- Nrp** Secteur Nr inclus dans le périmètre de protection de paysage de Saint-Renan
- NL** Secteur à vocation d'activités et d'équipements légers de loisirs et de tourisme
- Ns** Zone délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme
- Nszh** Secteur Ns inclus dans les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme
- Ne** Secteur correspondant aux installations de la station d'épuration
- Nport** Secteur à vocation d'activités portuaires
- Nzh** Secteur N correspondant aux zones humides (inventaire 2011)
- Nzhp** Secteur Nz inclus dans le périmètre de protection de paysage de Saint-Renan
- Nm** Secteur couvrant le Domaine Public Maritime dont le limite s'étend jusqu'à 12 milles en mer

#### AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- Bâtiment situé en zone agricole, d'intérêt patrimonial pouvant être objet d'un classement de destination (application de l'article L.123-3)
- Espace Boisé Classé
- Site archéologique (1) : prescription archéologique
- Site archéologique (2) : à préserver en zone N
- Emplacement réservé
- Servitudes de mixité sociale
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de vulnérabilité de risques
- Marge de non constructibilité pour les routes départementales (à partir de l'axe de la chaussée)
- Bandes d'habitat accoté (à partir de l'axe de la route)

LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS		
n°	Désignation de l'opération	Surface (en m²)
1	Aménagement d'espaces verts	Commune 1 885
2	Aménagement d'espaces verts	Commune 238
3	Aménagement d'espaces verts	Commune 1 632



Avertissement : les bâtiments réaffectés ont été reportés sur le fond de plan de l'après première schématisation (ils sont signalés par un point «\*»)